

DESTINATAIRE

EDF ENR
Monsieur DECLAS Benjamin
12 Rue ISSAC NEWTON
31830 PLAISANCE DU TOUCH

DP03333724P0046

Déposée le 01/10/2024

Par :	EDF ENR
Représenté(e) par :	DECLAS Benjamin
Demeurant à :	12 RUE ISSAC NEWTON 31830 PLAISANCE DU TOUCH
Pour :	POSE de 7 PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES en surimposition
Surface de plancher créée :	0 m²
Destination :	Habitation
Sur un terrain sis à :	27 CD8E de Sauternes 33210 PREIGNAC
Cadastré :	B-1617
Superficie :	421 m²

DECISION DE NON-OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

Au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulence et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/05/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,

Vu l'avis favorable assorti d'une proposition de prescriptions de Madame l'architecte des Bâtiments de France en date du 21/10/2024,

Mairie

1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39

Fax : 05 56 63 80 28

DECIDE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non-opposition sous réserve du respect des prescriptions particulières mentionnées ci-dessous.

Article 2 : PROJET SITUE AU SEIN D'UN SITE INSCRIT

Les prescriptions de l'architecte des Bâtiments de France, émises dans son avis susvisé et annexé à la présente décision, devront être impérativement respectées.

Afin de préserver le caractère et la cohérence du site protégé :

- Les panneaux seront positionnés de manière à ne pas être visible depuis l'espace public, ni depuis les vues lointaines du paysage.
- Les panneaux seront lisses, mats, anti-réfléchissants et d'une teinte uniforme (les effets à facettes ou les lignes argentées apparentes sont proscrits)

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : AFFICHAGE RÉCÉPISSÉ DE DEPOT

Le récépissé de dépôt remis et affiché en mairie le 01/10/2024.

Fait à PREIGNAC,

Le 30/10/2024

Le Maire,



Thomas FILLIATRE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.